

AFFAIRE N° 47

MISE A DISPOSITION DE ONZE FAMILLES AUX REVENUS MODESTES
D'UN TERRAIN A LA MONTAGNE, AU LIEU-DIT "SAINT-BERNARD",
DESTINE A LA CONSTRUCTION DE LEUR MAISON INDIVIDUELLE
DANS LE CADRE DU P.A.P.S. AVEC LE CONCOURS DU C.I.L.R.

MODIFICATION DE LA DUREE DES BAUX A CONSTRUCTION

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par délibération en date du 24 juin 1989, le Conseil Municipal avait donné son accord pour la régularisation de la mise à disposition de onze familles aux revenus modestes d'une partie du terrain cadastré section CE n° 231 (ex-COUILLOUX), sis au Chemin Dépêche à la Montagne, par la souscription d'un bail à construction.

L'organisme prêteur dans cette opération, en l'occurrence la SOFIDER, est disposé "à accorder des prêts d'accession à la propriété sociale (P.A.P.S.) d'une durée de quinze ans, à la condition que les emprunteurs, s'ils ne sont pas propriétaires de leur terrain, puissent présenter des baux à construction d'une durée d'au moins vingt ans".

Je vous demande de bien vouloir mettre le terrain concerné à la disposition de ces familles pour une durée uniforme de vingt ans, sans modification des conditions financières.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Denis, le 28 OCT. 1989

LE SECRETAIRE GENERAL
Yves CROCHET

